

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
MASTER 2 DROIT SOCIAL - DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE D'ENTREPRISE
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Cotisations sociales et recouvrement URSSAF	30 h	5	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Régime agricole des exploitants	10 h	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison pour les 2 matières
Protection sociale des indépendants/chefs d'entreprise	15 h	3	
Retraite de base, complémentaire et supplémentaires	20 h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Réparation des risques AT/MP	15 h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Gestion de la paye	15 h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Prévention des risques- CSE - responsabilité pénale – tarification	30 h	5	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Anglais juridique	20 h	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Méthodologie du mémoire	5 h		
Mise en situation professionnelle	13h	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Projet tutoré	53h		
TOTAL SEMESTRE 3	226 h	30 ECTS	

SEMESTRE 4			
Protection sociale complémentaire d'entreprise	15 h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison pour les 3 matières
Pratique de la PSC	10 h	2	
Épargne salariale	15 h	3	
Détachement- expatriation	20 h	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Contentieux de la protection sociale	15 h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Recours des tiers payeurs Fonds d'indemnisation	15 h	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Mémoire		6	écrit + oral
Projet tutoré	53h		
Retour alternant	10h		
Conférences de professionnelles	13h00	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Tutorat individuel	10h00	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 4	176h00	30 ECTS	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.

- L'assiduité en apprentissage constitue une obligation des alternants. Quel que soit le contrat, le temps en formation est considéré comme du temps de travail. Une absence non justifiée en formation ou en entreprise peut donner lieu à retenue sur salaire de l'alternant.
L'apprenti étant un· salarié· en formation, son assiduité aux cours dispensés par l'établissement de formation est obligatoire. Toute absence, et ce dès la 1ère heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation.
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »